



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : Affaire suivie par Françoise CHAVET

N/Réf : GV / LB / 2017-0382

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

**ARRIVÉE**

12 OCT. 2017

**DDPP 38**

Monsieur le Préfet de l'Isère  
Direction Départementale de la Protection des  
Populations  
Service Installations classées  
22, Avenue Doyen Louis Weil -CS 6  
38 028 GRENOBLE CEDEX 1

Valence, le 05 octobre 2017

**Objet :** Avis INAO pour Carrière- Lavars et Cornillon en Trièves (38)

Par courrier en date du 07 septembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, la demande d'autorisation de poursuite d'exploitation d'une carrière de graves sableuses, d'une installation de traitement de matériaux et d'une station de transit de produits minéraux, présentée par la Société SMAG sur les communes de Lavars et Cornillon-en-Trièves (38).

Les communes de Lavars et Cornillon-en-Trièves sont situées dans les aires de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Volailles de la Drôme » ainsi que de l'IGP viticole (ex Vin de Pays) « Isère ».

On ne recense aucun producteur pour ces signes de qualité.

En revanche, on note la présence d'un opérateur en agriculture biologique sur chacune des deux communes concernées

L'étude attentive du dossier mène l'INAO aux observations suivantes :

- le projet se situe en continuité d'un site existant,
- le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Cornillon-en-Trièves (zone NCc du POS) et sur la commune de Lavars, c'est le RNU qui s'applique
- la société a la maîtrise foncière des parcelles,
- la remise en état est à vocation agricole (reconstitution d'un sol agricole),
- le projet n'impacte pas de productions sous SIQO.

Toutefois, l'impact paysager et agricole de la carrière est avéré notamment au regard de l'importance de son emprise ( 24 ha de terres), qui condamne des parcelles agricoles cultivées. Aussi, il conviendra que la convention signée avec la Chambre d'Agriculture en 2015 soit respectée par le carrier.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation,  
Le Délégué territorial  
Emmanuel ESTOUR

Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à : DDT Isère - 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9